Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260119-DCM_20260119_2-DE

Délibération n° DCM_20260119-2 -

Ercé près Liffré

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2026

L'an deux mil vingt six le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé-près-Liffré, légalement convoqué le quinze janvier, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents :

B. CHEVESTRIER - N. BEAUDOIN - D. GARNIER - M. GUILARD - E. FLAUX - K. STEPHEN - C. AMOROS - J. BERLIERE - M. GRIGNON - A. HOUET - M. MARDELE - O. LE NORMAND

Absents :

M. LETONDEUR

Etaient absents excusés :

G. BRIENS - I. GAUTIER ayant donné procuration à K. STEPHEN - F. LE MOUEL ayant donné procuration à B. CHEVESTRIER - J. LINAY - V. LOTODE -

Secrétaire de séance : K. STEPHEN

Nombre de conseillers en exercice :.....18

De présents :.....12

De votants :.....14

DCM_20260119-2 - ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS

La Commune peut attribuer des chèques cadeaux aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année. Pour ce faire, le conseil municipal doit délibérer en ce sens.

Lorsque le montant des chèques cadeaux n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 196 € en 2025), ce montant est exonéré de cotisations de sécurité sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2023 (n°369315) ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il était impossible pour la Commune de distribuer des chèques cadeaux aux agents avant Noël du fait de l'absence de délibération en ce sens ;

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260119-DCM_20260119_2-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de l'attribution de chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, stagiaires, contractuels, dès lors que leur contrat est égal ou supérieur à 6 mois et qu'ils sont présents et rémunérés dans la collectivité au 25 décembre ;**
- **FIXE le montant des chèques cadeaux à 30 € par agent ;**
- **PRÉCISE que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents prochainement et qu'ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau ;**
- **DIT que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire

Bertrand CHEVESTRIER

